



LES THÉÂTRES

de la ville de Dijon

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et la diffusion du spectacle vivant, la ville de Dijon met à la disposition des associations culturelles ses deux théâtres municipaux :

THÉÂTRE DES FEUILLANTS	THÉÂTRE DE LA FONTAINE D'OUCHE
9 rue Condorcet 21000 Dijon	15 place de la Fontaine d'Ouche 21000 Dijon
481 places + 10 places pour personnes en situation de handicap	266 places + 7 places pour personnes en situation de handicap

PÉRIODES D'OUVERTURE DES THÉÂTRES

Ouverture :

Du mardi au samedi y compris pendant les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps).

Fermeture :

- le dimanche et le lundi
- pendant les vacances de Noël
- sur la période estivale du 14 juillet au 15 septembre inclus

RÉSERVATIONS DES THÉÂTRES

La réservation doit être formulée impérativement 2 mois minimum avant la date de la manifestation ou du spectacle

- pour la saison en cours : jusqu'au 31 décembre
- pour la saison suivante : à partir du 1er mars

Lors de votre réservation, un rendez-vous vous sera proposé afin d'étudier votre demande et déterminer vos conditions d'accueil et d'occupation.

Les théâtres sont, le plus souvent, mis à disposition pour deux jours :

- la veille du spectacle : montage le matin et réglages l'après-midi
- le jour du spectacle : répétitions l'après-midi et représentation le soir
- le démontage a lieu à l'issue de la représentation

Lorsqu'un théâtre est occupé en soirée, il est fermé le lendemain matin.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET SERVICES PROPOSÉS À L'ORGANISATEUR

Ci-dessous, deux exemples sont proposés. Le premier dans le cas d'un spectacle, le second dans le cas d'une résidence :

LES SPECTACLES	LES RÉSIDENCES
10h d'occupation maximum pour une journée 18h d'occupation maximum réparties sur 2 jours 26h d'occupation maximum réparties sur 3 jours 34h d'occupation maximum réparties sur 4 jours	16h d'occupation maximum réparties sur 2 jours 24h d'occupation maximum réparties sur 3 jours 32h d'occupation maximum réparties sur 4 jours 36h d'occupation maximum réparties sur 5 jours
La ville de Dijon fournit une équipe (accueil public et technique) nécessaire à l'exploitation du lieu. L'organisateur fournit le personnel complémentaire correspondant aux besoins réels nécessaires au spectacle produit.	La ville de Dijon fournit un régisseur référent chargé de l'accueil. L'organisateur fournit une équipe technique minimale pendant la totalité de la résidence.

DISPOSITIONS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas le règlement intérieur, les dispositions prises à son encontre impliquent :

- Une exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des théâtres en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle
- Une exclusion temporaire et facturation à l'heure du temps supplémentaire si dépassement horaire (tarifs arrêtés par le Conseil Municipal)
- Une exclusion temporaire et annulation de la réservation si défaut d'assurance

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
Direction de la culture de la ville de Dijon
theatres@ville-dijon.fr
03.80.74.53.74

